

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement
27 mars 2026 convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Nombre de Conseillers LANGLOIS, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Eric, NOËL Samuel, MARTINAT
Présents : 14 Séverine, ARNOULT Dominique, JARRET Christiane, LE BOURLOUT Véronique,
Votants : 15 BORGEAIS Laurence, PONSIGNON Eric, MIGNON Laetitia, CUISINIER Quentin, PAITEL
Lisa, COLAS Christian, MARIE Olivier, PACAUD Anne-Christine,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etait excusé : M. BARBIER Jérôme ayant donné pouvoir à M. LANGLOIS Eric.
Secrétaire de séance : Madame BORGEAIS Laurence.

La séance est ouverte à 19 h 00.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal ;

De fixer ainsi les indemnités des élus :

- Maire : 40,00 % de l'indice 1027
- Adjoints : 11,77 % de l'indice 1027.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3. De procéder, dans la limite de la durée du mandat et aux conditions du marché, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Sont élus, délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs :

Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (S.I.I.S.) Isdes - Vannes - Villemurlin :

Titulaires : Monsieur NOËL Samuel, Mesdames LE BOURLOUT Véronique, MIGNON Laetitia ;

Suppléants : Monsieur BARBIER Jérôme, Madame PAITEL Lisa.

SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire :

Titulaire : Monsieur ARNOULT Dominique ;

Suppléant : Monsieur COLAS Christian.

PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE-SOLOGNE

Titulaire : Monsieur LANGLOIS Eric ;

Suppléante : Madame PACAUD Anne-Christine.

Correspondant Sécurité Civile :

Monsieur PONSIGNON Eric.

Correspondant Sécurité Routière :

Monsieur CUISINIER Quentin.

Correspondant Défense :

Madame JARRET Christiane.

CNAS :

Délégué élu : Monsieur LANGLOIS Eric.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal fixe ainsi la composition des commissions municipales :

Appel d'offres et adjudication :

Titulaires : Messieurs LANGLOIS Eric, ARNOULT Dominique, Mesdames MARTINAT Séverine, BORGEAIS Laurence ;

Suppléants : Monsieur NOËL Samuel, Madame LE BOURLOUT Véronique, Monsieur CUISINIER Quentin.

Travaux :

Messieurs NOËL Samuel, ARNOULT Dominique, Mesdames LE BOURLOUT Véronique, BORGEAIS Laurence, Messieurs PONSIGNON Eric, BARBIER Jérôme, CUISINIER Quentin.

Finances :

Messieurs LANGLOIS Eric, NOËL Samuel, ARNOULT Dominique, Mesdames JARRET Christiane, BORGEAIS Laurence, MIGNON Laetitia, PAITEL Lisa.

Information et communication :

Mesdames MARTINAT Séverine, JARRET Christiane.

Fleurissement et espaces verts :

Monsieur NOËL Samuel, Mesdames MARTINAT Séverine, LE BOURLOUT Véronique, Messieurs PONSIGNON Eric, CUISINIER Quentin.

Délégués aux associations :

Mesdames MARTINAT Séverine, JARRET Christiane..

Sécurité routière :

Messieurs LANGLOIS Eric, NOËL Samuel, ARNOULT Dominique, Madame BORGEAIS Laurence, Messieurs PONSIGNON Eric, CUISINIER Quentin.

LOCATION DU GARAGE DE L'ANCIENNE POSTE - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation précaire, avec effet du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, avait été signé avec Monsieur CIEZKI Jérôme pour la location du garage communal voisin du 1 route de Cerdon. Monsieur CIEZKI a demandé le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement de cette location, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, moyennant un loyer annuel de deux cents euros.

LOCATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 401 – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal les délibérations, ainsi que les conventions correspondantes, accordant à Monsieur CUISINIER Quentin la location de manière précaire, révocable et rémunérée, d'une parcelle de terrain communal sise route de Sully ;
- propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions.

Monsieur CUISINIER quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement de cette location, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, moyennant un loyer annuel de deux cents euros.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal envisage l'embauche d'un employé polyvalent en CDD pour les services techniques.

La société SIMON MIDOU effectuera le fleurissement du village cette année.

Dysfonctionnement du groupe électrogène de la station de pompage.

Changement des douches du camping pour la seconde année consécutive (canalisations endommagées par le gel cet hiver).

Prise de contact d'une sophrologue pour l'occupation éventuelle de l'ancien cabinet de podologue (vide à ce jour).

Interrogation sur le remontage d'une portière et des rétroviseurs du tracteur municipal. Monsieur MARIE indique que la portière est à l'atelier municipal.

Faire un contrôle pour remise en état éventuel des tracteur et véhicule municipaux.

Interrogation sur la situation du gyrobroyeur. Monsieur MARIE précise que ce matériel est chez TSA pour une remise en état depuis l'automne. Il serait prêt depuis la semaine dernière. Le coût est inconnu à ce jour. L'ancienne équipe municipale informe d'un devis initial de 1 200 Euros.

Pose prochaine d'une boîte aux lettres « boîte à idées » à la mairie (demande faite par les habitants).

Questionnement sur le contrôle des jeux pour enfants (détériorés avec risques de blessures).

La séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait,

Le Maire,

E. LANGLOIS.